AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2309
FR0000031684-FS0707-DER18

4 novembre 2014

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

PARIS ORLEANS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 octobre 2014, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants, intervenus le 24 octobre 2014 :

 - la société Rothschild Concordia[1] (23 avenue de Messine, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 25% du capital, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société PARIS ORLEANS et détenir 24 806 341 actions PARIS ORLEANS représentant 40 544 341 droits de vote, soit 34,89% du capital et 38,47% des droits de vote de cette société[2] ;

 - la société Financière de Tournon[3] (3 rue de Messine, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PARIS ORLEANS et ne plus détenir individuellement aucune action de cette société ; et

 - la société Ponthieu Rabelais[4] (3 rue de Messine, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PARIS ORLEANS et ne plus détenir individuellement aucune action de cette société.

 Ces franchissements de seuils résultent d'une série de cessions et d'apports portant sur 9 068 341 actions PARIS ORLEANS effectués par les sociétés Financière de Tournon, Béro, Ponthieu Rabelais et MM. Eric de Rothschild et David de Rothschild au profit de la société Rothschild Concordia.

 À cette occasion, le concert élargi de la famille Rothschild **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir 33 459 509 actions représentant 53 492 018 droits de vote, soit 47,06% du capital et 50,75% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

[1] Société par actions simplifiée contrôlée par la branche familiale de M. David de Rothschild, la branche familiale de M. Eric de Rothschild et la branche anglaise de la famille Rothschild.
[2] Sur la base d'un capital composé de 71 104 108 actions représentant 105 394 096 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société par actions simplifiée contrôlée par la branche familiale de M. David de Rothschild.
[4] Société par actions simplifiée contrôlée par la branche familiale de M. Eric de Rothschild ; la branche familiale de M. Eric de Rothschild inclut également les titres indirectement détenus (au travers de la société Ponthieu Rabelais) par son frère Robert de Rothschild.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Rothschild Concordia[1]	24 806 341	34,89	40 544 341	38,47
Eric de Rothschild	10	ns	20	ns
Famille d'Eric et Robert de Rothschild[5]	267 120	0,38	534 260	0,51
Holding Financier Jean Goujon[6]	3 581 685	5,04	6 378 945	6,05
NM Rothschild & Sons Ltd[7]	1 774 221	2,50	-	-
Fondation Eranda	1 183 480	1,66	2 366 960	2,25
Philippe de Nicolay	102	ns	202	ns
Alexandre de Rothschild	7 510	0,01	7 510	0,01
François Henrot	762 460	1,07	1 514 920	1,44
Famille Olivier Pécoux	437 329	0,62	866 379	0,82
PO Gestion	1	ns	1	ns
Compagnie financière Martin-Maurel[8]	639 250	0,90	1 278 500	1,21
Total concert élargi famille Rothschild	**33 459 509**	**47,06**	**53 492 018**	**50,75**

2. Par courrier reçu le 31 octobre 2014, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Rothschild Concordia déclare :

Le déclarant a acquis les actions de PARIS ORLEANS justifiant la présente déclaration aux termes de cessions et d'opérations d'apports en nature d'actions PARIS ORLEANS réalisées à son profit par des membres des branches familiales de David (lui-même et la société Financière de Tournon SAS) et Eric de Rothschild (lui-même, la société Béro SCA et la société Ponthieu Rabelais SAS), reçues, en grande partie par ces derniers, en rémunération de leurs apports à PARIS ORLEANS d'actions des sociétés Rothschild & Banque SCS et Financière Rabelais SAS dans le cadre de la réorganisation du groupe PARIS ORLEANS du 8 juin 2012 (la réorganisation). Le financement de l'acquisition de ces actions PARIS ORLEANS par le déclarant s'est traduite par l'émission d'actions nouvelles du déclarant, à la suite d'une augmentation de capital souscrite par compensation de créance (pour la part des actions cédées), et à la suite d'une augmentation de capital après approbation des apports (pour la part des actions apportées) pour rémunération desdits apports. Les opérations faisant l'objet de la présente déclaration s'inscrivent en conséquence dans la continuité de la réorganisation et des opérations de janvier 2008 qui avaient conduit à la constitution du déclarant en vue, notamment, de la sécurisation et de l'unification du contrôle de PARIS ORLEANS par la famille Rothschild.

L'Autorité des marchés financiers a, par décision du 18 septembre 2014, accordé au déclarant une dérogation à son obligation, résultant des franchissements justifiant la présente déclaration, de déposer une offre publique sur les titres de PARIS ORLEANS, sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À la date de la présente déclaration, le déclarant, au même titre que les cédants et apporteurs auprès desquels il a acquis les actions justifiant la présente déclaration, est membre du concert familial élargi contrôlant PARIS ORLEANS (le concert familial élargi) et est partie au pacte d'actionnaires conclu le 8 juin 2012 entre certains membres du concert familial élargi (le pacte concertant). Les franchissements de seuils faisant l'objet de la présente déclaration n'ont pas d'impact sur la composition du concert familial élargi et sur la participation en capital de ce dernier au sein de PARIS ORLEANS. Elles n'ont qu'un impact marginal sur la participation en droits de vote du concert familial élargi, lié à la perte de droits de vote double attachés aux actions apportées. Le concert familial élargi continue en conséquence de contrôler PARIS ORLEANS. Il est précisé que trois gérants personnes physiques de Rothschild & Cie Banque (M. Nicolas Bonnault, M. Laurent Baril et M. Philippe le Bourgeois) et un gérant personne morale de Rothschild & Cie (la société CD GFA[9]) rejoindront le concert élargi de la famille Rothschild. Leur entrée dans le concert sera formalisée par un avenant au pacte d'actionnaires PARIS ORLEANS et leurs adhésion à ce dernier, dès l'obtention d'autorisations réglementaires étrangères qui devraient intervenir dans les prochaines semaines (cf. D&I 214C1908 du 18 septembre 2014).

Le déclarant envisage d'acquérir des actions de PARIS ORLEANS supplémentaires selon les opportunités de marché.

[5] Société contrôlée par la branche familiale de MM. Eric et Robert de Rothschild.
[6] Société par actions simplifié contrôlée par la branche familiale de M. Edouard de Rothschild.
[7] NM Rothschild & Sons est contrôlée indirectement par PARIS ORLEANS et ses actions sont par conséquent privées de droits de vote.
[8] Les principaux associés de la Compagnie Financière Martin Maurel sont : la famille Maurel, le groupe Sella, la société Labruyère Eberlé et la société PMI SA.
[9] Dont le gérant et associé unique est M. Christophe Desprez.

Le déclarant n'envisage pas de proposer des changements dans la stratégie actuelle de PARIS ORLEANS, ni aucune des mesures visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il a l'intention d'exercer les droits de vote attachés à ses actions :

- dans les conditions prévues par le pacte d'associés conclu entre ses associés le 22 janvier 2008 (le *shareholders agreement*), dont les principales clauses ont été rendues publiques par décision de l'Autorité des marchés financiers du 25 janvier 2008 (D&I 208C0180) ;
- dans les conditions de concertation en vue de l'établissement d'un consensus entre les parties au pacte concertant prévues par celui-ci.

Le déclarant ne détient aucun instrument ni n'est partie à aucun des accords mentionnés aux 4° et 4° *bis* du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. Il n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de PARIS ORLEANS.

Le déclarant n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes en qualité de membre du conseil de surveillance de PARIS ORLEANS, au sein duquel la branche anglaise et les branches françaises de la famille Rothschild sont déjà représentées par deux membres du conseil de surveillance.

La présente déclaration est susceptible d'être modifiée dans les conditions prévues par l'article L. 233-7 VII du code de commerce.

3. Le franchissement par la société Rothschild Concordia des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société PARIS ORLEANS a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 214C1908 et mise en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 18 septembre 2014.

———